

**DELIBERATION N°20221122-08**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 16 novembre 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Didier FISCHER

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

-----

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**POINT N°08 : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°1705-04 du 02 mai 2017 relative à l'approbation de la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Vu la délibération n°20221019-05 du 19 octobre 2022, ainsi que son annexe ;

Considérant la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'approbation est fixée début 2025, une réflexion est aujourd'hui menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la

revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal, notamment le secteur situé entre la gare et le centre historique ainsi que les entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de Coignières ;

Considérant que le prochain PLU, à travers les orientations du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui seront débattu au printemps 2023, définira le projet global de la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU en constituant des réserves foncières pour l'aménagement d'un secteur ;

Considérant que le 28 juin 2022, l'Établissement public foncier d'Île-de-France a validé le principe de proroger d'un an la convention tripartite d'intervention foncière prenant initialement fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'annexe de la délibération n° 20221019-05 a été modifiée depuis la décision du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – ABROGE** la délibération n°20221019-05 du 19 octobre 2022.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents y afférant.



Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large horizontal stroke followed by a vertical stroke and a curved flourish at the bottom.

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

## **AVENANT N°1**

**A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Coignières  
la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines  
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France**

**Convention signée le 23 août 2017**

Entre

La commune de Coignières représentée par son Maire, Didier FISCHER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

Saint-Quentin-en-Yvelines, communauté d'agglomération représentée par son Président, Jean- Michel FOURGOUS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du ..... ;

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 28 juin 2022,

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

## **Préambule**

Dans l'attente de la finalisation de l'étude urbaine pilotée par la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines sur le secteur Gare, il est nécessaire de proroger la convention d'intervention foncière dans les mêmes conditions.

---

## **Article 1 – Modification de la durée de la convention**

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Coignières, la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 23 août 2017 est modifié de la manière suivante :

- La présente convention s'achève le 31 décembre 2023.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Coignières, la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 23 août 2017 demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de Coignières

Didier FISCHER  
Le Maire

La communauté d'agglomération  
Saint-Quentin-en-Yvelines

Jean-Michel FOURGOUS  
Le Président

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général